

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 25 mai 2021,

Conseil d'administration du 28 mai 2021:
Délibération n° 097/2021/FVE

Sujet : Offre de formation de l'Université de Limoges pour la période 2022-2027

- Masters des domaines Arts, Lettres et Langues, Sciences Humaines et Sociales, Droit Economie Gestion, Sciences Technologie Santé ;
- Secteur Santé : capacités, diplômes d'études spécialisées, diplômes d'études spécialisées complémentaires, certificat de capacité d'orthophoniste, diplôme d'Etat de sage-femme, diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques, diplôme de formation approfondie en sciences médicales ;
- Projet d'offre de formation du deuxième cycle.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 27
Contre : 5
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 28 mai 2021

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2021.
Transmis au rectorat académique le date 31 mai 2021.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*